DE SAÔNE ET LOIRE

COMMUNE
DE
TORCY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2024-256

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code d'Action Sociale et des Famille ;

Vu la demande présentée par la **mairie de Torcy** pour la manifestation « **soirée swing au bord du lac** » dans le cadre de « Torcy Bel Eté » site de la Grande Motte, secteur au droit de la base nautique ;

Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel de cette manifestation et qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRÊTONS

ARTICLE I : Du jeudi 18 juillet 2024 à 8h00 au lundi 22 juillet 2024 à 24h00, la circulation sera **interdite dans les deux sens : ROUTE BARRÉE** rue de la Base Nautique, sauf secours.

ARTICLE II : Les contraventions aux dispositions du présent arrête devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE III : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE IV: Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le14 mai 2024.
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU

Notifié - Publié le

14 MAI 2024

Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210